

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 7 septembre à dix-neuf heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2018

Présents: Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Michel JAFFRELOT, Jessica TRIQUET, Erwan L'HEREEC, François GABILLET

Absents excusés: Gilles DELANOE (donne procuration à Marie-Annick LE BELLER), Marie-Noëlle RAUDE, Anne Jessy BETOTE, Erwan LECOMTE, Yann GUIGUEN (donne procuration à Pascal LE DOUSSAL), Laurence TRAVERS.

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

1) PRÉSENTATION DE LA PRÉ-ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER

Messieurs Alain Gramond du Cabinet Nicolas, Claude DANIEL du Conseil Départemental et Madame Emmanuelle BEREST (EB, Conseil en Environnement) présentent aux conseillers municipaux la pré-étude de l'aménagement foncier, conditionnant la candidature de Calan à la démarche.

2) AUTORISATION POUR ÉTUDE AMÉNAGEMENT FONCIER

Après présentation de la pré-étude de l'aménagement foncier, faite par Messieurs Alain Gramond du Cabinet Nicolas, Claude DANIEL du Conseil Départemental et Madame Emmanuelle BEREST (EB, Conseil en Environnement), Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux, afin de pouvoir présenter la candidature à l'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à engager la procédure d'étude d'aménagement foncier, en se portant notamment candidat auprès du Président du Conseil Départemental, à la démarche de l'Aménagement Foncier, et à solliciter les subventions correspondantes à l'étude.

3) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LORIENT AGGLOMÉRATION POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Calan a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'énergies,
- De travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que Lorient Agglomération coordonne un groupement de commandes d'achat d'énergies et de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la commune de Calan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Calan au groupement de commandes précité,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Calan, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les besoins engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Calan.

4) GARANTIES D'EMPRUNT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le principe de pouvoir éventuellement cautionner l'installation d'un commerçant dans le cadre des autorisations prévues par la loi, soit 50% maximum et au prorata du budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (2 abstentions, 5 voix contre la garantie et 4 voix pour) pour l'instant dans l'absolu, de ne pas garantir d'emprunt pour l'installation d'un commerçant, mais ne refuse pas d'examiner au cas par cas des dossiers particuliers.

5) INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'inventaire des cours d'eau effectué par le syndicat du bassin du scorff, qu'il convient de valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider cet inventaire des cours d'eau.

6) **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention auprès des financiers potentiels (la ligue de football, conseil départemental,...), afin de financer le Club House prévu pour le club de foot de Calan (AS Calan).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à demander le maximum de subventions pour ce projet.

7) **ACQUISITION DU BÂTIMENT POUR LE LOCAL COMMERCE ET SANTÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des derniers échanges entre la commune et les Foyers d'Armor (Bailleur social). Ce dernier ayant fait une proposition par courrier en date du 6 juin 2018, il convient d'entériner la décision d'acquisition par la commune, de la partie rez-de-chaussée qui sera construite par les Foyers d'Armor, afin d'y installer le futur commerce, ainsi que 2 locaux de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition d'un montant de 146 518€ HT, sous réserve du résultat de l'Appel d'Offre.

5) **QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur la rentrée scolaire : 140 élèves répartis en 6 classes, rentrée bien passée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.



